

SOCIAL • Un décret nécessaire

Pour un libre accès aux chiens d'assistance

*Pour un malvoyant,
le chien est un outil
indispensable.
Il doit donc pouvoir
l'accompagner partout.
Les députés ont
légiféré en ce sens.*



Le chien d'un aveugle pourra le suivre partout en Wallonie, suivant un nouveau décret. ÉDA LUC

BIEN rares sont les établissements - même publics - qui reconnaissent les chiens d'aveugles comme des outils indispensables à la mobilité de leur maître comme l'est la canne blanche. Aussi, le parlement wallon a-t-il voté, mercredi, un projet de décret permettant non seulement l'accessibilité des établissements publics aux personnes accompagnés d'un chien d'assistance, mais prévoyant aussi des amendes aux personnes qui continueront à leur fermer la porte.

Une restriction est toutefois encore faite aux chiens toujours en cours de dressage et qui n'ont pas encore été attribués à une personne handicapée.

Dans le rapport qu'elle a présenté des travaux de la commission parlementaire, Ingrid Colicis (PS) a rappelé que la législation est déjà d'application dans plusieurs pays voisins.

Dans le débat, Jean-Paul Procureur (cdH) a très justement rappelé que le chien fait partie intégrante de son maître et ne

peut donc en être dissocié sans apparaître comme une mesure discriminatoire.

À Florinne Pary-Mille (MR), qui attire l'attention sur la nécessité de clarifier les réglementations entre Régions, la ministre de l'Action sociale, Christiane Vienne, a annoncé la prise prochaine d'accords de coopération, qui régleront ce problème. La ministre a aussi le projet de faire dresser un inventaire de tous les lieux accessibles dans chaque commune de Wallonie. «*À Mouscron, par exemple, une ville de 50 000 habitants, nous avons réalisé une enquête qui montre qu'aucun lieu ni aucun commerce ne sont accessibles!*», reconnaît Christiane Vienne.

Il faut espérer que cette nouvelle législation permette aux gens de faire la distinction.

Ch. D.

- Vers l'Attevin 23/11/86